

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Lesterlin, Mme Faure, M. Juanico, M. Deguilhem, Mme Langlade, Mme Fourneyron,
M. Rogemont, M. Pérat, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Marsac, M. Boisserie,
M. Charasse, Mme Delaunay, M. Delcourt, M. Dufau, M. Glavany, M. Nauche, M. Plisson,
Mme Quéré, M. Raimbourg, M. Vaillant, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 102 par les mots :

« , sous réserve que la mission proposée soit validée au niveau local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe actuellement une certaine souplesse sur la question de l'agrément pour faciliter la tâche de certaines associations qui ont recours à des associations partenaires non agréées pour certaines missions. Ces mises à dispositions sont sérieuses et se font dans le cadre d'un projet construit pour le jeune volontaire et cohérent sur l'ensemble des missions qu'il mène.

La validation pourrait être faite par les représentants locaux de l'Agence du service civique, les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse, ou par le représentant de l'Etat, après avis de la commission consultative regroupant les partenaires locaux du service civique.